

Arrêté du Maire

N° 2026-803/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de COLLECTIF MANI-FEST DE MONTBELIARD - Espace Associatif - 1 rue du Château 25200 MONTBELIARD, en date du mercredi 27 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'animation « course de garçons de café » au centre-ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation diverses rues – COLLECTIF MANI-FEST DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Les participants à la manifestation seront autorisés à emprunter les chaussées ou une partie de celles-ci sur l'itinéraire formé par les voies suivantes, **le samedi 06 juin 2026 de 15h00 à 18h00** :

- Place Albert Thomas
- Rue Georges Cuvier
- Rue des Fèbvres
- Place Denfert-Rochereau
- Cour des Halles
- Rue des Halles
- Place Dorian
- Rue des Fèbvres
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Laurillard
- Place Saint-Martin
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de l'Ecole Française
- Place Velotte
- Rue de Velotte
- Place Albert Thomas

Article 2 :

Les voies de circulation seront ponctuellement neutralisées, sur une courte durée, permettant le passage des participants, le samedi 06 juin 2026 de 15h00 à 18h00 :

- Place Denfert-Rochereau
- Rue des Halles
- Place Dorian
- Place Saint-Martin
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de l'Ecole Française
- Place Velotte
- Rue de Velotte

Article 3 :

La circulation sera réglée par COLLECTIF MANI-FEST DE MONTBELIARD.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 01/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.